FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Le Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement à compter du 1er avril 2009,

Vu la décision n°09-691 du 8 octobre 2009 portant création d'une Mission « Intervention »,

Vu la décision n°GA/D 2010-03 du 8 février 2010 portant réorganisation de la gestion de l'intervention au sein de la Direction de la Gestion des Aides,

DÉCIDE

Article 1 :

Au point 2.4.2 de l'organigramme joint à la décision du 2 avril 2009 susvisée la phrase « Ce service est composé de trois unités » est remplacée par la phrase « Ce service est composé de quatre unités ».

Article 2 :

Le point 2.4.2.3 de la décision du 2 avril 2009 susvisée est remplacé comme suit :

« 2.4.2.3 L'unité « Restructuration et Diversification Sucrière »

L'unité « Restructuration et Diversification Sucrière » est chargée de la gestion des mesures relevant du Titre I, Chapitres II et III du règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil modifié, et du règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil modifié, à savoir :

- le suivi des quotas,
- les prélèvements liés à la production du sucre (taxe à la production),
- les prélèvements liés au financement de la restructuration sucrière,
- les aides à la restructuration,
- le régime du sucre hors quota,

L'unité élabore les notes internes et externes relatives aux dispositions réglementaires ou conventionnelles qui régissent les mesures communautaires. Elle prépare l'ordonnancement des dépenses et des recettes liées aux dispositifs précités. Elle établit les prévisions de dépenses.

Elle est chargée de transmettre à la Commission européenne toutes les informations relatives à cette gestion.

Article 3 :

Après le point 2.4.2.3 de la décision du 2 avril 2009 susvisée il est créé le point 2.4.2.4 suivant :

« *2.4.2.4. L'Unité « Intervention et Stockage Privé »*

L'unité « Intervention et Stockage Privé » est chargée de la gestion des mesures suivantes :

- l'Intervention (achat, stockage « public », et écoulement - section II du titre I du règlement n°1234/2007),
- le Stockage privé (section III du titre I du règlement (CE) n°1234/2007),

L'unité vérifie que toutes les mesures d'achat de produits d'intervention et de stockage sont bien répertoriées.

L'unité élabore les notes internes et externes relatives aux dispositions réglementaires ou conventionnelles qui régissent les mesures communautaires. Elle prépare l'ordonnancement des dépenses et des recettes liées aux dispositifs précités. Elle établit les prévisions de dépenses.

Elle est chargée de transmettre à la Commission européenne toutes les informations relatives à cette gestion.

Article 4 :

La décision n°09-691 du 8 octobre 2009 portant création d'une Mission « Intervention » est abrogée.

Article 5 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Montreuil sous Bois le 17 FEV. 2010

Le Directeur général

Fabien BOVA